REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE
De
GRIESHEIM SUR SOUFFEL
Arrondissement de Saverne
67370

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026 à 20H00.

Sous la Présidence de **M. Pierre OSTER**, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **12**

Conseiller(s) absent(s) : **3**
Procuration(s) : **3**

Conseillers supplémentaires **: 2**

Présents : Mmes et MM. Carole CHARLIER (adjointe) ; Damien CIANFARANI ; Paul-Antoine GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; M. Jean-François HURST ; Aurélie KAMMACHER ; Dominique KLEIN (adjoint) ; Stéphane NOWACK ; Véronique OHREL (adjointe) ; Ambre PETER, Emile PLAISANCE. Conseillers.

Présent avec voix non délibérative : M. Claude WERLÉ.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne-Catherine BLANC donne procuration à M. Paul-Antoine GERAULT ; Mme Anne GARRIGUE donne procuration à Mme Véronique OHREL ; Mme Isabelle DANIEL donne procuration à Mme Carole CHARLIER.

Absente avec voix non délibérative : Mme Anne MULLER.

Date de la convocation : 31 août 2026.

ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026.
3. Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de commerces ambulants.
4. Demande de soutien financier concernant l'Association de la « Ligue contre le Cancer ».
5. Demande de soutien au projet « Zinc d'Art ».
6. Contribution volontaire de la commune concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).
7. Point budgétaire à mi-année de l'exercice 2026.
8. Comptes-rendus de réunions.
9. Agenda.
10. Divers.

Procès verbal adopté

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son ou ses secrétaires lors de chacune de ses séances.

M. Dominique KLEIN est désigné

En tant que secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **29 juin 2026**.

3. Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de commerces ambulants.

Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;*

Vu *le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;*

Vu *la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,*

Vu *la délibération du 2 septembre 2019 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'installation des commerces ambulants,*

Considérant *que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;*

Considérant *qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;*

Considérant *la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (Food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation ;*

Depuis 2019, des commerces ambulants (camion pour la vente d'hamburgers/pizzas, camions proposant des plats du jour, rémouleur…) s'installent et occupent le domaine public de la commune en payant une redevance d'occupation du domaine public pour un montant de cinq euros (occupation régulière) et pour un montant de trente euros (occupation ponctuelle).

La municipalité propose de réviser les redevances pour l'occupation du domaine public en passant de 5,00 à 6,00 euros pour l'occupation régulière et de maintenir le tarif de 30,00 € pour l'occupation ponctuelle, selon la proposition ci-dessous :

Procès verbal adopté

Activités	Tarifs
Commerces ambulants **Occupation <u>régulière</u>** **<u>(hebdomadaire, mensuelle)</u>** <u>Exemple</u> : camion restauration, marchands de sandwichs, frites, glaces et pizzas…	**<u>6,00 € par plage de présence</u>** (Branchement et consommation électriques compris)
Commerces ambulants **Occupation <u>ponctuelle</u>** <u>Exemple</u> : vente de denrées alimentaires, de vêtements, matelas, vente au déballage, camions outillage…	**<u>30,00 € par jour</u>** (Branchement et consommation électriques compris)

Les jours et les emplacements de la venue des commerces ambulants sont définis par la commune, en lien avec les personnes concernées. D'autres activités pourront également être soumises à un droit ou à une redevance d'occupation du domaine public et feront l'objet d'une délibération ultérieure si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider les montants de redevances d'occupation du domaine public dans le tableau ci-dessus pour l'installation de commerces ambulants.**
- **Les tarifs pourront être révisés par décision du Conseil Municipal.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Demande de soutien financier concernant l'Association de la « Ligue contre le Cancer ».

L'association de la « Ligue contre le Cancer » sollicite une aide financière de la commune qui vise à renforcer leurs actions de prévention, leurs actions liées au soutien à la recherche, afin de poursuivre toutes les actions d'accompagnement au service des personnes touchées par le cancer.

Concrètement, la Ligue contre le Cancer développe des espaces sans tabac et sans fumée, accompagne gratuitement les personnes malades grâce aux soins de support (socio-esthétiques, soutien psychologique et social), favorise le maintien et le retour à l'emploi avec le dispositif Lig' Entreprises, mène des actions de prévention en milieu scolaire et professionnel, encourage le dépistage, organise des réunions d'informations et apporte une aide financière aux personnes les plus fragiles.

Les données les plus récentes relatives au cancer dans le département du Bas-Rhin confirment une progression continue du nombre de personnes touchées par la maladie. **Chaque année, le Comité du Bas-Rhin consacre entre 700 000 et 1 million d'euros à la recherche dans le Bas-Rhin.**

Une grille indicative proposée par l'association précise le niveau de contribution en fonction de la strate de la commune :

Procès verbal adopté

Nombre d'habitants	Montant demandé de la subvention
Plus de 200 000	5 000 €
De 20 000 à 40 000	2 000 €
De 10 000 à 20 000	1 000 €
De 5 000 à 10 000	500 €
De 3 000 à 5 000	300 €
De 1 500 à 3 000	200 €
De 1 à 1 500	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Propose de verser une somme de 300 € à la Ligue contre le Cancer.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Demande de soutien au projet « Zinc d'Art ».

Le point est reporté à une prochaine séance.

6. Contribution volontaire de la commune concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) a sollicité les communes, pour une contribution volontaire concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Les dépenses sociales progressent chaque année et pour faire face à l'augmentation des demandes, la CeA a augmenté le budget du Fonds de solidarité pour le Logement de 250 000 € en 2026, portant ce budget à 1,5 million d'euros. L'enveloppe budgétaire du Fonds de solidarité pour le Logement repose également sur le soutien des partenaires de la CeA (communes, intercommunalités, partenaires sociaux, bailleurs et énergéticiens), qui permet de couvrir l'ensemble des besoins.

De ce fait, pour consolider ce fonds, la CeA a besoin de solliciter les communes pour une contribution volontaire afin de pérenniser le financement de ce Fonds de solidarité pour le Logement.
Concrètement, le Fonds de Solidarité pour le Logement permet de soutenir chaque année, près de 3 500 ménages alsaciens pour accéder à un logement, faire face à des impayés d'énergie ou d'eau, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de verser une contribution volontaire de 500 € à la CeA pour consolider le Fonds de Solidarité pour le Logement.**

La délibération est adoptée pour 14 voix pour, 1 contre.

7. Point budgétaire à mi-année de l'exercice 2026.

Arrivés à mi-année, présentation d'un point précis sur la situation financière de la commune, grâce à une gestion rigoureuse et anticipée de nos dépenses, le budget est suivi et maintenu à l'équilibre.
Ceci malgré un contexte économique global exigeant, la maîtrise de nos coûts de fonctionnement nous permet de stabiliser nos finances sans altérer la qualité des services publics essentiels.
Cet équilibre préservé garantit la poursuite sereine des projets et investissements structurants votés pour notre commune.

Procès verbal adopté

8. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

15 juillet : réunion ATIP contrôle de conformité.
17 juillet : réunion avec Alter Alsace Energies.
23 juillet : réunion SDEA puit de captage.
30 juillet : réunion AF commission d'appel d'offres.
20 août : réunion communication.
27 août : réunion SDEA station épuration.
28 août : AG basket (BCGD).
2 septembre : réunion démarrage travaux chemins AF.
3 septembre : réunion ATIP Kleinfeld.
5 septembre : réunion PCS.

- **CoCoKo :**

8 juillet : réunion ACTANE.
9 juillet : réunion frelon asiatique.

- **Autres :**

1er juillet : réunion lutte contre les inondations.

9. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

10. Divers.

- **Prochains Conseils Municipaux : les lundis 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre.**
- **Organisation d'un repas barbecue de l'équipe municipale (12 septembre).**
- **Foulées Roses (3 octobre).**
- **Rencontre des Quartiers.**
- **Organisation du repas des Aînés (5 décembre).**

Séance close à 22h00.

Prochaine séance prévue le
Lundi 5 octobre 2026 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr

Procès verbal adopté